

INSTRUCTION n°ASC/Pôle CAT/2022/01 du 14 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Service Civique pour l'année 2022



**AGENCE
DU SERVICE CIVIQUE**

Nouveauté : création d'un 10^{ème} domaine de mission :
« Citoyenneté européenne »

1) Contexte :

La création de ce dixième domaine intervient alors que la France assure la **Présidence du Conseil de l'Union Européenne au 1^{er} semestre 2022, année européenne de la jeunesse**. La création de ce nouveau domaine consacre la dimension européenne du Service Civique lequel se voit fixer un objectif renouvelé de développement de **2 000 missions par an relevant de ce domaine, en France et au sein des pays de l'Union Européenne**. Cette ambition complète et entre en synergie avec le programme du Corps européen de solidarité et le volet Jeunesse du programme Erasmus+ également portés par l'Agence du Service Civique.

Ce nouveau domaine d'intervention correspond aux missions de Service Civique, présentes et à venir, réalisées :

- d'une part, **en France sur la thématique principale de la construction, des valeurs, de la culture, de la citoyenneté et de la mobilité européennes ;**
- et, d'autre part, **dans l'ensemble des autres pays de l'Union européenne, sur toute thématique d'intervention** (éducation pour tous, culture et loisirs, solidarité, environnement, santé, sport, développement international et action humanitaire, etc.).

2) Traitement OSCAR des différents cas de figure

- a. ***Les organismes souhaitent proposer une ou plusieurs mission(s) nouvelle(s) relevant de ce domaine :***

Ils doivent fournir une fiche mission complétée, en veillant à y **cocher la case « Citoyenneté européenne »** (page 1).

Instruction classique d'une nouvelle mission.

- b. ***Une ou plusieurs missions d'ores et déjà agréées relèvent, en tout ou partie, du nouveau domaine « Citoyenneté européenne » en France:***

L'organisme peut solliciter le référent local afin de modifier le domaine d'une ou plusieurs mission(s) déjà agréée(s). Ce dernier évalue l'opportunité de ce changement. Dans le cas où l'organisme ne sollicite par l'administration, le référent local doit proposer la réaffectation des missions qui pourraient y prétendre sur ce 10^{ème} domaine.

Cette modification est à effectuer par voie d'avenant renommant la mission existante « MISSION SUPPRIMEE » et créant une nouvelle mission rattachée au 10^{ème} domaine.

Attention : *Sur OSCAR, il convient de modifier le titre de la mission déjà agréée par « Mission supprimée ».* **Attention à ne pas supprimer la mission !**
Puis d'ajouter la mission sous le 10^{ème} domaine, comme s'il s'agissait d'une nouvelle mission.

Annexe 2

INSTRUCTION n°ASC/Pôle CAT/2022/01 du 14 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Service Civique pour l'année 2022

c. ***L'agrément comprend une ou des mission(s) se déroulant exclusivement au sein de l'Union Européenne :***

Le référent local modifie de façon systématique le domaine de ces missions en faveur de « Citoyenneté européenne ». Le processus est le même que celui indiqué en 2.b.